

**Relevé de conclusions de la réunion du Groupe Départemental des Directeurs d'École (GDDE) du 02/02/2023**

- Carte scolaire
  - Rappel de la posture attendue des directeurs d'école en cas de mesure dans leur école :
    - Le directeur peut donner son avis en tant que citoyen mais il ne peut donner son avis en tant que directeur.
  
- Evaluations repères CP/CE1
  - Présentation des résultats départementaux dans la lettre aux enseignants (février 2023).
  - L'outil « OAPPE » (Outil d'auto-évaluation et de pilotage en établissement) a été communiqué. L'accès au document du service régional académique des études et des statistiques (SRAES) par Eduline doit permettre prochainement de bénéficier d'un outil complémentaire.
  
- Evaluations CE2
  - Un courrier de Madame le Recteur a été diffusé.
  
- Délestage électrique :
  - Ce n'est plus d'actualité
  
- Groupe de travail « applications directeur »
  - Un point d'étape sur les travaux du GT a été effectué. Il a permis d'identifier les besoins, d'élaborer une liste d'applications pour lesquelles les directeurs d'école devaient être formés prioritairement, de proposer une ingénierie de formation et de penser son opérationnalisation. Il a été acté qu'un second temps de travail du GT sera organisé et aura pour mission de proposer à l'IA-DASEN des modalités et les contenus de formation concernant les applications prioritaires (ONDE, APAE, ...) à destination de tous les directeurs d'école du département (sous le mode de volontariat) pour une durée de 3 heures (à placer en FCHTS sur les 6 heures d'échanges entre pairs), en lien avec leur pilotage pédagogique et administratif.
  
- Le droit à l'image :
  - Les principes du droit à l'image sont définis dans le RTD – Article 2.1.1.1.  
Un courrier de l'IA-DASEN sera renvoyé à chaque rentrée scolaire afin de rappeler la réglementation.
  
- La protection des données des élèves :  
<https://eduscol.education.fr/398/protection-desdonnees-personnelles-et-assistance>  
Les échanges à ce sujet doivent avoir lieu en réunion de directeurs.
  
- Sur les 3 niveaux du plan Vigipirate, nous sommes actuellement au niveau « risque attentat ».  
A ce jour :
  - Les sorties scolaires occasionnelles (théâtre, sortie nature...) sont autorisées. Elles ne nécessitent pas d'autorisations préalables auprès des autorités académiques ;

- Il n'y a pas de restrictions spécifiques s'agissant de l'utilisation des transports en commun pour les sorties occasionnelles.

- Neutralité du service public d'éducation :

- Les principes de neutralité commerciale du service public sont définis dans le RTD – Article 3.1.1.3.

- Communication et lien avec l'INSPE :

- Dans le cadre de l'accueil de collègues en préprofessionnalisation ou de stagiaires par les MAT :

- Responsabilité pédagogique :

Le directeur d'école accueille l'étudiant M1 ou M2 en stage d'observation de pratique accompagnée, lui présente l'école, son contexte, l'équipe. Il communique les projets en cours et explique les problématiques spécifiques à l'école. Il encourage le M1 ou M2 à participer à la réflexion collective. Il l'informe de la protection de l'enfance. Il liste les droits et devoirs des élèves (charte de la Laïcité, règlement intérieur de l'école, de la classe).

En cas de difficulté, il informe l'équipe de circonscription (IEN, CPC).

- Responsabilités relatives au fonctionnement de l'école :

Il évoque les consignes spécifiques liées à la sécurité : alerte incendie, PPMS, intrusion/attentat dans le cadre du plan Vigipirate, déplacements dans les étages, les couloirs et les « coins dangereux », la surveillance des récréations... Il met à disposition les documents réglementaires et les règles d'accompagnement lors de sorties.

Il informe des modalités d'usage des matériels ou supports numériques : codes, courrier électronique, gestion correcte du matériel. Il présente les sites ressources spécifiques utilisés par l'équipe.

- Responsabilité avec les parents et les partenaires de l'école :

En cas d'absence, il informe le secrétariat de la circonscription. Le maître d'accueil temporaire informe le responsable pédagogique du site INSPE de l'absence du M1 ou M2.

Le guide « être professeur stagiaire à temps plein dans l'académie de Lille » peut être un document de base.

- Face à des situations d'élèves très perturbateurs, un dispositif d'accompagnement départemental a été mis en place : ce « Protocole d'aménagement des parcours scolaires » a été présenté en conseil des IEN.

Il est disponible sur le site de la DSDEN :

<https://www1.ac-lille.fr/climat-scolaire-123553>

- Le programme PH@re :

- Des ressources sont accessibles dans l'onglet PH@re de l'espace EDULINE.  
Deux courriers en date du 26 septembre et du 26 octobre ont été adressés aux directeurs d'école s/c des IEN. Une communication avec la programmation 2023/2024 sera faite en amont de la rentrée scolaire prochaine.

Carte des REP + et des REP :

- Une prochaine réévaluation n'est pas d'actualité.

- Evaluation d'école :
  - La place du directeur, le temps consacré à l'organisation générale, la mise en œuvre des sondages, la rédaction du rapport représentent une charge supplémentaire de travail. Un courrier de l'IA-DASEN aux directeurs d'école a été envoyé le 20 janvier 2023 quant à l'implication des adjoints.
  - Le manque de temps est systématiquement évoqué par les directeurs d'école. Dans le cadre de la loi RILHAC, serait-il possible d'envisager d'accorder plus de temps aux directeurs concernés par les sujets cités ci-dessus ? ».
  - Les moyens disponibles ne permettent pas d'en envisager la possibilité actuellement.

Pour le SNE 59, Marion FRONTINI

